



Impayé salle de sport

Par **Evice**, le **23/07/2024** à **16:42**

Madame, Monsieur,

Je vous contacte pour obtenir des conseils juridiques concernant un litige avec ma salle de sport.

En avril 2023, j'ai envoyé une lettre de résiliation en recommandé avec accusé de réception pour mettre fin à l'abonnement de mon conjoint et moi-même. J'ai inclus dans cette lettre nos deux cartes d'adhérents, pensant que cela suffisait pour résilier les deux abonnements conformément aux termes du contrat, qui n'exigeait pas de lettres nominatives séparées.

En juillet 2024, j'ai reçu un courrier d'une société de recouvrement me réclamant 509 € pour des impayés, affirmant que la résiliation de l'abonnement de mon conjoint n'avait pas été prise en compte car la lettre n'était pas nominative pour lui. Durant toute cette période, je n'ai reçu aucune relance de la part de la salle de sport (j'ai déménagé entre temps, mais je n'ai reçu aucun mail, ni sms de relance rien).

Le montant réclamé inclut apparemment des pénalités pour chaque mois d'impayé, mais je n'ai jamais reçu de mise en demeure formelle. J'ai toujours payé mon abonnement en temps et en heure avant la résiliation.

Pourriez-vous m'aider à comprendre mes droits et les démarches que je peux entreprendre pour contester cette réclamation et éventuellement négocier une solution équitable ?

Je vous remercie par avance pour votre aide.

Respectueusement

Anonymisation

Par **Zénas Nomikos**, le **23/07/2024** à **19:46**

Bonjour Madame,

[quote]

Pourriez-vous m'aider à comprendre mes droits et les démarches que je peux entreprendre

pour contester cette réclamation et éventuellement négocier une solution équitable ?

[/quote]

vos prétendus créanciers ne peuvent absolument rien obtenir de vous tant qu'ils n'ont pas en main un jugement contradictoire ou réputé contradictoire vous condamnant à payer : vous pouvez donc leur rire au nez et dormir tranquilles vous et votre conjoint.

Par **miyako**, le **28/07/2024** à **21:18**

bonsoir,

[quote]

En juillet 2024, j'ai reçu un courrier d'une société de recouvrement me réclamant 509 €

[/quote]

Si il s'agit d'une lettre simple ,ne pas y répondre et si par hasard cette officine vous téléphone ,vous leur répondez que vous avez consulté un avocat et que vous ne devez rien du tout.

Cette officine ne peut rien contre vous sans jugement notifié.Si votre salle de sport connaissait bien le droit ,il lui aurait suffi de faire une injonction de payer ,après relance,à condition qu'elle soit dans son droit ce qui ne semble pas être le cas.

Cordialement